

---

## AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

### RÔLE TRIENNAL 2<sup>E</sup> ANNÉE

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité :

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil pour le 2<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil, Québec, J3G 6X5, en date du 15 septembre 2025.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau, à savoir du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>ième</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au Centre de services scolaire des Patriotes qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu ;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;
- c) Être déposée à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sise au 255, boul. Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ** à, Saint-Mathieu-de-Beloil, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière